

**Mémoire sur le Plan de gestion des
matières résiduelles de la Communauté
Métropolitaine de Montréal**

présenté à la
Commission de consultation publique

8 décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Commentaires généraux.....	3
Commentaires spécifiques	3
Le report de l'échéancier prévu pour l'atteintes objectifs	4
L'harmonisation des contrats	5
Méthodes d'élimination	6
Conclusion	7

INTRODUCTION

RÉSEAU environnement est le plus important regroupement de l'industrie environnementale au Québec. Sa mission consiste à assurer le développement des technologies et des sciences, la promotion des expertises ainsi que le soutien des activités en environnement grâce au regroupement de spécialistes, de gens d'affaires, de municipalités et d'industries de l'environnement. Plus spécifiquement, l'association vise à favoriser :

- les échanges techniques et commerciaux ;
- la diffusion des connaissances techniques ;
- le suivi de la réglementation ;
- la représentation auprès des décideurs ;
- l'assistance auprès des marchés interne et externe.

L'organisme s'appuie sur l'adhésion de 1900 membres, dont 400 entreprises, 300 municipalités et plus de 1200 professionnels œuvrant dans quatre principaux champs d'activités, soit l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques ainsi que les matières résiduelles.

Au sein de ce dernier secteur, plus de 600 membres œuvrent directement à titre de consultants, entrepreneurs, fournisseurs, ou dont le champ de compétence relève de la recherche et développement et des services publics.

La particularité et la force de RÉSEAU environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public.

Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe des objectifs précis pour différentes matières dans chacun des trois secteurs de production, soit globalement la récupération et la mise en valeur de 65 % des résidus générés tant par le secteur résidentiel, industriel, commercial, institutionnel et finalement celui de la construction. RÉSEAU environnement soutient la mise en place des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) comme moyen de rencontrer les attentes gouvernementales, conscient cependant que l'implication des partenaires dans un processus cohérent et connu de tous est nécessaire à l'amorce et la réussite de cette nouvelle transition.

Le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tire quant à lui son importance du fait que l'organisme réunit les grandes villes de Montréal, Laval, Longueuil ainsi que les agglomérations des couronnes nord et sud, représentant une population totale de 3.4 millions d'habitants. Ainsi, la CMM génère, à elle seule, tout secteur confondu, plus de la moitié des résidus du Québec.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Pour les fins de discussion du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), trois aspects ont particulièrement retenu notre attention :

- le report de l'échéancier prévu pour l'atteinte des objectifs;
- l'harmonisation des contrats;
- les méthodes d'élimination.

Le report de l'échéancier prévu pour l'atteinte des objectifs

Bien que le gouvernement du Québec retarde l'adoption de la réglementation préalable à l'application des modalités de la Politique, nouvelle conjoncture oblige, l'industrie environnementale tente quant à elle de répondre aux besoins émergents des municipalités par l'entremise de nouveaux partenariats, de technologies de pointe et de nouvelles ressources.

Aussi l'avancement des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) de ces mêmes municipalités se poursuit. En effet, plus de 56 dossiers ont reçu une résolution d'adoption du projet de plan, 46 dossiers ont franchi l'étape des consultations publiques, alors que deux d'entre eux sont déjà entrés en vigueur en vertu de l'article 53.19 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ainsi, compte tenu de la vaste majorité des PGMR transmis à RECYC-QUÉBEC à ce jour, RÉSEAU environnement tient à exprimer sa déception face au report d'échéancier proposé par la CMM.

Conscient que la CMM n'a entamé ses travaux qu'en 2002, soit 4 ans après la l'adoption de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, RÉSEAU environnement est d'avis qu'elle a le devoir d'en respecter la date butoir.

L'association rejette le report proposé par la CMM et les arguments invoqués, pour se doter d'un échéancier 2003 – 2013 sur l'étendue de son territoire. Elle estime également que la CMM ne peut se soustraire à l'adoption, d'ici 2006, de mesures concrètes de mise en valeur des résidus, tel que revendiqué.

Considérant le bassin de population visé par le PMGMR, RÉSEAU environnement craint qu'un sursis de cinq ans concernant l'atteinte des objectifs de la Politique ne crée un précédent et n'amenuise, sinon ne mette en péril, le *momentum* observé. Des sommes et des énergies importantes ont été investies ces dernières années par bon nombre de municipalités et de MRC en vue d'adopter des actions concrètes et des pratiques conformes à la mise en œuvre très attendue de tous ces plans de gestion québécois.

L'harmonisation des contrats

Selon le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, 80% des contrats de collecte des ordures ménagères en vigueur viennent à échéance entre 2003 et 2005. La CMM prévoit que les autorités locales concernées renouvelleront leurs ententes sur une base de cinq ans, repoussant les dates d'échéance jusqu'en 2009. Or, l'argument selon lequel l'impossibilité de modifier un contrat constitue une embûche à la mise en place des mesures visant à améliorer la récupération et la mise en valeur des résidus, est réfutable. En effet, la rédaction d'un cahier de charges serti de clauses permettant de modifier en cours de contrat l'étendue des travaux à être réalisés par l'entrepreneur, offrirait toute la latitude nécessaire à l'application de la politique, et l'implantation des mesures prévues au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. D'autre part, il est également possible de s'entendre pour renouveler lesdits contrats sur un horizon de court terme.

Méthodes d'élimination

Par ailleurs, sans vouloir revenir sur la hiérarchie des 3RVE décrite dans la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, il semble évident aux yeux de RÉSEAU environnement que l'enfouissement semble la seule avenue explorée dans le PMGMR en ce qui a trait à l'élimination des matières résiduelles. Sans rejeter pour autant cette méthode du revers de la main, une analyse approfondie des approches alternatives de valorisation, de traitement et d'élimination des matières résiduelles (telles que la méthanisation, la gazéification ou l'incinération avec récupération d'énergie) nous apparaît essentielle. Aussi la CMM se doit de considérer les équipements actuellement en place, pour lesquels des investissements d'importance ont été réalisés afin d'atteindre une performance environnementale optimale. Une telle démarche, jetant les bases d'une vision à long terme, s'inscrit davantage dans une perspective de développement durable, permettant ainsi aux élus de faire un choix éclairé en temps voulu.

CONCLUSION

RÉSEAU environnement s'oppose au report de l'échéance prévue pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles à 2013. À l'instar des autres MRC et CM, la CMM doit maintenir le cap sur 2008.

RÉSEAU environnement est d'avis que ce sursis de cinq ans aurait des conséquences néfastes sur l'industrie environnementale et sur la protection de l'environnement.

RÉSEAU environnement soutient également que l'échéance des contrats ne constitue pas une embûche à la mise en œuvre des mesures de valorisation des matières résiduelles. Des clauses contractuelles appropriées peuvent être prévues et intégrées aux appels d'offres afin d'assurer la cohérence dans la démarche de mise en œuvre du PMGMR.

RÉSEAU environnement propose que soit prévue, sur le territoire de la CMM, une analyse approfondie des modes d'élimination et des technologies disponibles afin de permettre aux élu(e)s de faire un choix éclairé.